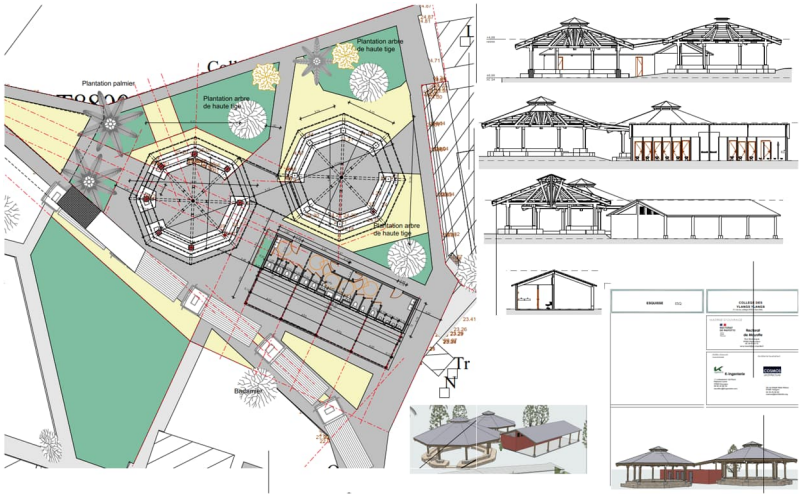
OPERATION : « TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE ZONES D'OMBRE SUITE AU CYCLONE CHIDO : FARES COLLEGE DE KANI-KELI»

Rue du collège, – 97625 KANI KELI, MAYOTTE

CCTP – Cahier des Clauses Techniques Particulières

LOT 06 – MENUISERIE BOIS & ALU



MAITRISE D'OUVRAGE

RECTORAT
DE MAYOTTE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECTORAT DE MAYOTTE
Rue Sarahangue 97600 Mamoudzou, MAYOTTE

MAITRISE D'ŒUVRE

Ingénierie

Siège social : Ravine Coco – 5 ruelle Sababady
97438 Sainte Marie – LA REUNION

Etablissement secondaire : 11 Lotissement Val Fleuri Appt 9
Résidence Archipel - Majicavo Lamir - 97600 Koungou - MAYOTTE
Tél. : 06 92 40 80 32
Courriel : lkabre@kingenierie.com

COSMOS
architecture

DATE : **Octobre 2026**

SOMMAIRE

1. EXIGENCES GENERALES 3
1.1 DEFINITION DES PRESTATIONS 3
1.2 CONSISTANCE DU PROJET 3
1.3 NORMES ET PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX MATERIAUX 3
1.3.1 Normes applicables au présent lot 3
1.3.2 Sollicitations climatiques 4
1.3.3 Événements naturels exceptionnels 4
1.3.4 Classement d'étanchéité à l'air à l'eau et au vent 5
1.3.5 Essence des bois 5
1.3.6 Traitement des bois 5
1.3.7 Taux d'humidité. 5
1.3.8 Contre-plaqués et agglomères. 5
1.3.9 Impression des bois. 5
1.3.10 Quincaillerie. 6
1.3.11 Dessin d'exécution. 6
1.3.12 Prescription des travaux. 6
1.3.13 Pose des menuiseries. 6
1.3.14 Travaux de l'ensemble du lot. 7
1.3.15 Clauses complémentaires. 7
2. LIAISONS AVEC LES AUTRES LOTS ET CORPS D'ETAT 8
3. DESCRIPTION ET LOCALISATION DES TRAVAUX 8
3.1 PORTES PALIERES 8
3.1.1 Portes d'Entrées – PP01 8
3.2 BLOCS-PORTES DE COMMUNICATION INTÉRIEURS – PI01 ET PI02 9
3.2.1 Porte de communication intérieure 9
3.3 GRILLE D'AERATION 10
3.3.1 Grille d'aération en alu – G01 10
3.4 ACCESSOIRES DE PORTES 11
3.4.1 Canons et organigramme 11
3.5 PROTECTION / NETTOYAGE / RECEPTION 11

1. EXIGENCES GENERALES

1.1 DEFINITION DES PRESTATIONS

Le présent lot a pour objet l'ensemble des travaux et prestations relevant les travaux de menuiseries bois, nécessaires **à la réalisation de l'opération « travaux de reconstruction des zones d'ombres suite au cyclone CHIDO : Farés du collège de Kani-Kéli » - pour le compte du Rectorat, localisé à la Rue du Collège – 97625 KANI-KELI, MAYOTTE.**

Par le seul fait de soumissionner, l'entrepreneur reconnaît qu'il a une parfaite connaissance du projet, il doit connaître non seulement les pièces contractuelles de son lot, mais également tous documents ayant une incidence sur ses propres travaux à réaliser. Il est réputé avoir pris connaissance des devis descriptifs des autres corps d'état afin de prévoir les travaux de compléments qui lui incomberait concernant l'interface entre les différents lots.

1.2 CONSISTANCE DU PROJET

Le présent lot a pour objet l'ensemble des travaux et prestations de serrurerie nécessaires au parfait achèvement de l'opération et notamment.

Font partie des prestations du présent lot :

- Les études, les dessins d'exécution et de détails, compte tenu des dispositifs propres à la présente opération ;
- La fourniture des matériaux et articles métalliques entrant dans la constitution des menuiseries ;
- La fabrication en atelier, le transport à pied d'œuvre, le stockage, la pose et la fixation définitive ou le maintien provisoire des menuiseries ;
- L'indication des réservations des trous de scellement ;
- L'exécution des scellements à sec à l'aide de cheville plastique, cheville à expansion, douille auto-foreuse, etc.
- Les mises en jeu, réglages et ajustages des menuiseries ;
- La fourniture et la pose des quincailleries ;
- Les dispositifs propres à assurer la sécurité des travailleurs sur son chantier en général.
- La fourniture au Maître d'Œuvre de tous les documents techniques et tous prototypes.
- Les essais éventuels prévus par les D.T.U. (Documents Techniques Unifiés).

1.3 NORMES ET PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX MATERIAUX

1.3.1 NORMES APPLICABLES AU PRESENT LOT

Les travaux du présent lot seront exécutés conformément aux documents cités dans l'énumération des pièces contractuelles du marché ainsi qu'aux normes NF, NF-DTU et NF EN systématiquement applicables au présent marché (date de validité : Date du dépôt de PC).

Ces documents et normes ne sont donc pas rappelés dans le descriptif.

Lorsque des références figurent, elles sont destinées à attirer l'attention de l'Entrepreneur :

- Sur un document de parution récente qui aurait pu échapper à sa sagacité ;
- Sur un détail technique particulier, pour lequel le descripteur n'a pas voulu recopier intégralement un texte figurant dans des documents réputés connus de l'entreprise ;
- Sur une norme NF, NF-DTU ou NF EN dont l'application n'est pas imposée dans le présent marché.

1.3.2 SOLLICITATIONS CLIMATIQUES

Tous les ouvrages seront dimensionnés conformément à la norme :

NF EN 1991-1-4,

Eurocode 1 - Actions sur les structures - Partie 1-4 : Actions générales - Actions du vent - indice de classement : P 06-114-1 et son Annexe Nationale NF EN 1991-1-4/NA,

Eurocode 1 - Actions sur les structures - Partie 1-4 : Actions générales - Actions du vent - Annexe nationale - indice de classement : P 06-114-1/NA.

Les autres normes et règlements sont à consulter dans le fascicule du lot 2 GROS ŒUVRE.

1.3.3 ÉVENEMENTS NATURELS EXCEPTIONNELS

Zone cyclonique des climats tropicaux humides avec zone de forts embruns marins L'Ile de MAYOTTE est classée en zone de sismicité modérée (zone 3).

Données sismiques :

Zone de sismicité : 3 (sismicité modérée) Catégorie d'importance : II

Classe de sol : C (à confirmer par mesure de Vs30, mission demandée au géotechnicien)

Note sur la classe de ductilité

Le bâtiment est une structure au comportement dissipatif, classé en catégorie de structure "ossature en portique" (résistance aux forces horizontales assurée principalement par flexion). Néanmoins, nous suivrons les recommandations pour un classement en ductilité limitée (DCL). Le coefficient de comportement q est donc le suivant : q = 1,5.

Dispositions parasismiques concernant les éléments non structuraux et les équipements :

De façon générale, les éléments non structuraux des bâtiments (par exemple, garde-corps, antennes, éléments mécaniques secondaires et équipements, murs rideaux, cloisons, clôtures) qui peuvent, en cas de rupture, exposer les personnes à des risques ou affecter la structure principale du bâtiment ou l'exploitation des installations présentant des risques particuliers, doivent être vérifiés - ainsi que leurs supports - en vue de résister à l'action sismique de calcul.

Principes de fixation :

Sont à fixer au plancher par chevilles sur la structure béton ou métal :

- Les équipements mécaniques : pompes, moteurs, appareils sous pression, machines-outils, transformateurs, groupes électrogènes.
- Les équipements contenant des fluides : réservoirs, chauffe-eau, bidons, etc.
- Les chariots doivent disposer d'une zone de garage avec dispositif de blocage du chariot.

Sont à fixer au plancher et au mur au niveau supérieur de l'équipement, par chevilles à la structure béton ou métal :

- Les équipements précédents lorsqu'ils sont élancés.
- Les armoires, les bibliothèques (les étagères peuvent n'être fixées qu'au mur).

Sont à fixer au mur par chevilles à la structure béton ou métal :

- Les étagères.
- Les bouteilles de gaz et extincteurs.

Sont à fixer au plafond par chevilles à la structure béton ou métal :

- Les luminaires, qui doivent par ailleurs comporter des suspentes inclinées ayant le rôle de haubans.

Sont à fixer au plafond et au mur par chevilles à la structure béton ou métal :

- Les chemins de câbles, les gaines de ventilation, les tuyauteries. A défaut de fixation au mur, la structure support de ces équipements doit comporter des bracons fixés au plafond.

Dimensionnement des fixations :

A défaut de justification particulière, chaque point d'ancrage d'un élément non structural sera dimensionné pour résister à un effort horizontal égal à 1,5 fois le poids de l'élément ramené au point d'ancrage considéré.

Ce coefficient 1,5 est obtenu de façon forfaitaire dans l'hypothèse la plus défavorable d'un ancrage situé au point le plus haut du bâtiment et pour une période de vibration de l'élément non structural égale à la période propre du bâtiment. Une optimisation reste possible sur justification de l'entreprise mettant en œuvre l'élément concerné.

1.3.4 CLASSEMENT D'ETANCHEITE A L'AIR A L'EAU ET AU VENT

Le classement d'étanchéité à l'air à l'eau et au vent sera déterminé suivant la norme NF EN 12208 (mai 2000) : Fenêtres et portes - Étanchéité à l'eau - Classification - Indice de classement : P20-509 et le FD DTU 36.5 P3 (octobre 2010) : Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des fenêtres et porte extérieures - Partie 3 : mémento de choix en fonction de l'exposition - Indice de classement : P20-202-3 et sollicitations climatiques ci avant.

1.3.5 ESSENCE DES BOIS

Les bois employés pour les menuiseries intérieures seront parmi le suivant :

- Pin sylvestre
- Bois exotiques

Classement suivant Normes NF B51-001 essence et qualité et parmi les feuillus durs coloniaux.

Origine des bois : La garantie de renouvellement de la ressource sera justifiée par la production d'un label (FSC, PEFC ou équivalent) certifiant que les bois proviennent d'une exploitation durablement gérée.

Seront préférées les essences naturellement durables pour la classe de risque considérée.

1.3.6 TRAITEMENT DES BOIS

Tous les bois seront traités fongicides, insecticides (anti-termites certifiés CTB P+) par trempages uniquement. Le nom commercial du produit et traitement seront à indiquer au peintre afin de prévoir les peintures d'impression compatibles avec le produit de traitement.

Les menuiseries intérieures seront faites conformément à la classe IV de la norme NF EN 335-1 et 2 (B50-100-1 et 2).

L'entreprise se reportera au Guide pour « la protection des bâtiments neufs contre les termites et les autres insectes xylophages » rédigé par la DGALN - édition de Septembre 2011

1.3.7 TAUX D'HUMIDITE.

Les ouvrages de menuiseries présenteront un taux d'humidité compris entre 9 et 12 avec une rétractibilité conforme à la Norme NF B51-002.

1.3.8 CONTRE-PLAQUES ET AGGLOMERES.

Tous les panneaux contre-plaqués et particules employés seront conformes aux normes NF B54-100 et suivantes

1.3.9 IMPRESSION DES BOIS.

Toutes les menuiseries intérieures recevront obligatoirement avant pose, une couche d'impression sur la totalité de leurs faces, couche due par l'entreprise du présent lot.

Toutes les menuiseries extérieures auront reçu une impression en usine.

1.3.10 QUINCAILLERIE.

Tous les éléments de quincaillerie et serrurerie devront être conformes aux spécifications de la Normes NF P26. Les serrures seront de première qualité et de marque S.N.F.Q.

Elles seront conformes aux exigences des normes françaises et européennes en matière de résistance à l'effraction et marquées A2P.

Des échantillons de toutes les quincailleries mentionnées au C.C.T.P. seront présentés au choix du concepteur dès le début des travaux.

Elles seront en aluminium brossé de la gamme sertos® de chez HOPPE ou équivalent

1.3.11 DESSIN D'EXECUTION.

L'entreprise du présent lot est tenue de présenter tous les dessins d'ensemble et de détails pour l'exécution des ouvrages et leur mise en liaison avec les autres corps d'état.

Ces dessins préciseront :

- Les dimensions des menuiseries
- Les dimensions des trous de scellements
- Les profils ainsi que les sections adoptées
- Les systèmes de calfeutrement
- La nomenclature complète des serrureries

NOTA IMPORTANT : les plans d'exécution des ouvrages seront a soumettre au maître d'œuvre pour approbation avant fabrication

1.3.12 PRESCRIPTION DES TRAVAUX.

L'entrepreneur devra étudier les profils et sections de ses ouvrages de façon à garantir la bonne tenue dans le temps.

Les menuiseries pourront être stockées sur le chantier, dans un local ventilé et à l'abri des intempéries, local àchoisir en accord avec le Maître d'Œuvre.

Toutes les précautions nécessaires seront prises à la pose, au calage des différents éléments, afin de leur assurer un aplomb, un alignement et un niveau correct.

Les portes planes de distribution intérieure, posséderont le label N.F.C.T.B., épaisseur minimale de 40 mm L'entrepreneur devra assurer à ses frais et pendant toute la durée du délai de garantie, tous les réglages et mises au point nécessaire de façon à assurer le bon fonctionnement de l'ensemble.

L'entrepreneur du présent lot devra l'exécution de toutes réservations prises et scellements, etc.

Après chaque intervention, les locaux seront nettoyés, balayés et les gravois évacués aux frais de l'entreprise.

1.3.13 POSE DES MENUISERIES.

En attendant leur mise en place, les menuiseries seront entreposées à l'abri de l'humidité et dans les conditions telles que la qualité des fournitures ne risque pas d'en être altérée.

Les menuiseries seront posées avec la plus grande précision et en aplomb parfait à leurs emplacements définis par les documents contractuels ou par les ordres du Maître d'Œuvre.

Les angles vifs de toutes les parties susceptibles d'être détériorées pendant l'exécution des travaux, seront protégés au moyen de tout dispositif de protection au choix de l'entrepreneur. Ce dispositif sera laissé en place pendant toute la durée des travaux autant de temps que le Maître d'Œuvre l'exigera.

L'entrepreneur devra toujours vérifier sur place les mesures des ouvrages qui lui seront commandés, de manière qu'ils s'ajustent convenablement aux emplacements où ils doivent être posés, sans que l'entrepreneur puisse réclamer dans la mesure où les menuiseries auront été commandées avant l'achèvement des maçonneries qui doivent les recevoir.

Sauf spécification contraire, la fourniture et la pose des ferrures (quincaillerie comprise) des menuiseries neuves, seront toujours dues par l'entrepreneur de menuiserie, qui sera ainsi responsable du bon fonctionnement de la totalité de l'ouvrage pendant le délai de garantie.

Toutes les pièces qui doivent rester en contact avec les maçonneries seront traitées avant pose au moyen d'un produit d'imprégnation fongicide et hydrofuge à base de naphtol et de phénol nitré.

1.3.14 TRAVAUX DE L'ENSEMBLE DU LOT.

Tous les plans d'exécution seront soumis à l'examen et à l'approbation du Maître d'Œuvre.

- L'entrepreneur devra tenir compte des observations et apportera les mises au point et modifications nécessaires jusqu'au complet accord du Maître d'Œuvre.
- Aucun supplément de prix ne sera alloué aux aménagements nécessaires pour que les ouvrages soient fabriqués et posés conformément aux Normes D.T.U. et Prescriptions Spécifiques à ce projet.

1.3.15 CLAUSES COMPLEMENTAIRES.

L'entreprise accompagnera obligatoirement leur offre de prix par les documents suivants, pour chacun des types d'ouvrages

- Le type (marque et référence) des menuiseries proposées
- Un plan de détail renseigné et coté précisant les dispositions de raccordement avec les cloisons et les éléments du Gros œuvre, ainsi que les dispositions d'étanchéité et d'habillage de définition Notamment en ce qui concerne les ensembles spéciaux, les plans de principe n'étant donnés qu'à titre indicatif, l'Entreprise devra fournir les plans détaillés et cotés pour chaque ensemble et sera tenue d'apporter toutes précisions complémentaires à la bonne exécution de ses ouvrages :
- L'avis techniques éventuellement délivré
- Le procès-verbal de toutes les menuiseries
- Liste avec références des quincailleries proposées.

A l'issue de l'exécution des ouvrages et avant la réception provisoire, l'entrepreneur devra, à ses frais, provoquer les essais nécessaires afin d'obtenir les procès-verbaux pour chacun des types d'ouvrages. Ces essais seront effectués et les procès-verbaux délivrés par un Bureau et un laboratoire agréé.

2. LIAISONS AVEC LES AUTRES LOTS ET CORPS D'ETAT

L'entrepreneur pourra se procurer les pièces des dossiers de tous les lots et corps d'état. Il a le devoir d'en prendre connaissance et ne pourra en aucun cas argumenter de leur méconnaissance pour justifier la présentation de devis pour travaux supplémentaires.

L'entrepreneur définira toutes les interfaces de son lot ou corps d'état avec les autres lots et corps d'états et prendra toutes les dispositions nécessaires à une bonne coordination des différentes interventions.

3. DESCRIPTION ET LOCALISATION DES TRAVAUX

NOTA 1 :

Au titre de la circulaire interministérielle n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments d'habitation toutes les commandes d'ouvertures devront être positionnées à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m.

L'extrémité des poignées des portes, à l'exception de celles ouvrant uniquement sur un escalier, doit être située à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant.

Les serrures doivent être situées à plus de 0,30 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant.

Les portes accessibles aux PMR seront équipées d'une poignée de tirage ou autre dispositif permettant la fermeture conforme à la réglementation.

L'effort nécessaire pour ouvrir les portes doit être inférieur ou égal à 50 N, que la porte soit ou non équipée d'un dispositif de fermeture automatique.

NOTA 2 :

Toutes les quincailleries (garnitures de portes sur plaques ou rosettes, poignées, crémones, butées de sol et de mur,) seront en aluminium brossé de la gamme Bonn® de chez HOPPE ou équivalent

NOTA 3 :

Toutes les portes doivent pouvoir être déverrouillées depuis l'intérieur des locaux, par une manœuvre simple (molette, crémone...)

NOTA 4 :

En cas d'imprécision ou de contradiction entre les pièces graphiques et les descriptifs, le bloc- porte générique à poser sera systématiquement de type PE01

NOTA 5 :

Les bâtis des portes doivent s'adapter à l'épaisseur des cloisons

3.1 PORTES PALIERES

3.1.1 PORTES D'ENTREES – PP01

LOCALISATION Portes d'entrée des toilettes



Prestation :

- Fourniture et pose de bloc-portes paliers à âme partiellement pleine avec fenêtre à persiennes métalliques fixes intégrée
- La mise en place et réglage des huisseries sont à la charge du lot réalisant les parois

- support en coordination avec le présent lot

Degrés Anti-effraction : SANS OBJET Huisserie :

- Cadre d'huisserie métallique en tôle d'acier électrozinguée de 15/10ème d'épaisseur dans mur en béton banché, à recouvrement. Revêtue d'un primaire.
- De type recouvrement 4 faces
- Âme composite, composé d'un complexe absorbant renforcé et de 2 parements en tôle galvanisé épaisseur 8/10ème reliés par un cadre rigide,
- Livrée avec une peinture d'apprêt
- Le revêtement devra permettre un nettoyage à l'eau (par jet d'eau, etc…)
- Plinthe aluminium et rejet d'eau en partie basse

Porte :

Section : 52 mm.

Quincaillerie, ferrage :

- Ferrage par paumelles réglables dans 3 directions pour huisserie métallique, en acier
- galvanisé, bagues laiton, dimension et nombre suivant poids et dimensions du vantail, dégondables
- 1 serrure à mortaiser suivant détail ci-après
- 1 ensemble béquille simple intérieure sur rosace et poignée de tirage extérieure modèle
- ARTIS de chez VACHETTE ASSA ABLOY, serrure trois points, judas optique sur portes des logements, seuil aluminium, butoir de porte

Mise en œuvre :

- Fixations par happes entaillées, scellées ou chevillées, étrésillons de pose, réglages,
- ajustages.
- L'ensemble comprenant fourniture, pose, prise, scellements, fixations jointes d'étanchéité,
- fourrures, calages, protections ajustage et toutes sujétions de mise en service.

Finition / Habillage :

Finition peinture sur porte et huisserie à la charge du présent lot - coloris au choix du Maître d'Œuvre.

3.2 BLOCS-PORTES DE COMMUNICATION INTÉRIEURS – PI01 ET PI02

3.2.1 PORTE DE COMMUNICATION INTERIEURE

LOCALISATION Suivant plans – Intérieure des toilettes

Bloc-porte sur cloison de 70 mm d'épaisseur et / ou mur banché. Serrure bec-de-cane foulliot ½ tour et / ou à condamnation.

Dimensions :

- PI01 93 / 210 cm
- PI02 73 / 210 cm

Prestation :

- Fourniture et pose de bloc-portes de communication à âme alvéolaire
- La mise en place et réglage des huisseries sont à la charge du lot réalisant les parois supports en coordination avec le présent lot

Huisserie : Cadre d'huisserie bois ou métal pour cloisons de toute épaisseur

Section : 40 mm d'épaisseur.

Porte : Porte à âme alvéolaire, revêtement 2 faces hydrofugé livrée avec une peinture d'apprêt, à recouvrement (PI01) et / ou à bords droits (PI02)

Quincaillerie, ferrage :

- Ferrage par paumelles réglables dans 3 directions pour huisserie métallique, bagues laiton, dimension et nombre suivant poids et dimensions du vantail, dégondables.
- 1 serrure à larder – type suivant localisation ci-après
- 1 ensemble béquille double avec rosettes assorties modèle Bonn de chez HOPPE. Butoir de porte et bloc porte

Mise en œuvre :

- Fixations par happes entaillées, scellées ou chevillées, étrésillons de pose, réglages, ajustages.
- L'ensemble comprenant fourniture, pose, prise, scellements, fixations, joints d'étanchéité, fourrures, calages, protections ajustage et toutes sujétions de mise en service.

Finition / Habillage :

- Finition peinture sur porte et huisserie - coloris au choix du Maître d'Œuvre – à la charge du lot PEINTURES.

3.3 GRILLE D'AERATION

3.3.1 GRILLE D'AERATION EN ALU – G01

LOCALISATION Suivant plans et IFC – Intérieure du bloc sanitaire

Dimensions :

- G01 80 / 80 cm

Prestation :

- Fourniture et pose de grille d'aération en aluminium à hauteur inaccessible

Section : Section libre de passage d'air : au moins 50 % de la surface nominale.

Porte : Porte à âme alvéolaire, revêtement 2 faces hydrofugé livrée avec une peinture d'apprêt, à recouvrement (PI01) et / ou à bords droits (PI02)

Quincaillerie, ferrage :

- Lames : fixes, profil en chevron ou en « Z » anti-pluie, inclinées à 45°, pas d'environ 50 mm, épaisseur minimale 1,2 mm, pour empêcher la pénétration directe de l'eau de pluie et des poussières.
- Grillage anti-insectes en acier inoxydable ou en aluminium, maille de 2 × 2 mm au maximum, fixé à l'arrière des lames et démontable pour l'entretien

- 1 serrure à larder – type suivant localisation ci-après
- 1 ensemble béquille double avec rosettes assorties modèle Bonn de chez HOPPE. Butoir de porte et bloc porte

Mise en œuvre :

- Grille est posée dans une réservation préalablement exécutée et dressée. Elle est fixée par chevilles et vis en acier inoxydable (au moins 2 fixations par côté) ou par pattes de scellement.
- Jonction avec la maçonnerie est rendue étanche par un joint mastic élastomère de première catégorie (SNJF)
- Le titulaire vérifie l'aplomb, le niveau et le bon sens de pose des lames (pente vers l'extérieur)

Finition / Habillage :

- Anodisation classe 15 µm minimum (label QUALANOD) ou thermolaquage polyester 60 µm minimum (label QUALICOAT), teinte RAL au choix de l'architecte / maître d'ouvrage
- Une bavette ou un rejingot d'évacuation des eaux est prévu en partie basse pour les grilles posées en façade

3.4 ACCESSOIRES DE PORTES

3.4.1 CANONS ET ORGANIGRAMME

LOCALISATION A prévoir pour l'ensemble de l'opération et notamment pour les ouvrages suivants : Portes d'entrée –PP01 et portes intérieures PI01 et PI02 du présent lot.

NOTA 1 :

France Télécom n'est pas sur organigramme prévoir un cylindre clé de service type EDM triangle 11 mm actionnable par une clé triangulaire.

NOTA 2 : L'organigramme sera obligatoirement réalisé localement

Prestation : Mise en combinaison sur organigramme de l'ensemble des clés, suivant plans et propositions établis par le Maître d'Œuvre, l'ensemble en coordination avec l'organigramme des portes des autres lots (la responsabilité de l'élaboration de cet organigramme incombant au titulaire du présent lot).

3.5 PROTECTION / NETTOYAGE / RECEPTION

LOCALISATION POUR MÉMOIRE A inclure dans la valeur des prix unitaires

Nettoyage des locaux en fin de chaque intervention. Enlèvement des gravats, déchets, emballages liés au présent lot et évacuation à la décharge.

L'entrepreneur devra également mettre en place des protections provisoires à déposer les jours précédents la livraison. Il demeurera responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux.

Dressé par la Maîtrise d'œuvre.

A ……., le……..

L'entrepreneur,

Mention manuscrite « Lu et approuvé »